

ARRÊTÉS



ARRÊTÉ N° G131/2024

Arrêté de voirie permanent portant sur les limites d'agglomération sur la Route Départementale n° 3 E2

Rozenn ROUILLER, Maire de la Commune de MONTPON-MENESTEROL,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8 et R 411.25 à 28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication ;
Vu la délibération n°14/2024 prise en date du 29 février 2024 par le Conseil Municipal de la Commune de Montpon-Ménestérol ;
Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne ;
Considérant la demande du 8 août 2023 par laquelle l'Unité d'Aménagement de Mussidan nous demande de classer en agglomération, le Pont de Ménesplet situé sur le tronçon RD 3 E2 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Les limites de l'agglomération de « LA PASSE DE MENESPLET, Cne de MONTPON-MENESTEROL » au sens de l'article R 110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

L'entrée et la sortie de l'agglomération sur la RD 3 E2 se situeront au PR1 + 250 (côté Montpon-Ménestérol, rive droite de l'ouvrage)

L'entrée et la sortie de l'agglomération sur la RD 3 E2 se situeront au PR1 + 460 (limite de la Commune de Montpon-Ménestérol au pied de l'ouvrage).

ARTICLE II :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5^{ème} partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de l'Unité d'Aménagement de Mussidan.

ARTICLE III :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE IV :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de MONTPON-MENESTEROL.

ARTICLE V :

Madame la Maire de la Commune de MONTPON-MENESTEROL,
Monsieur le Chef de l'Unité d'Aménagement de Mussidan,
Monsieur le Colonel, Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MONTPON-MENESTEROL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTPON-MÉNESTÉROL, le 05 mars 2024

La Maire,
Rozenn ROUILLER.



Publié / Notifié le 08/03/2024
Au pétitionnaire
Mode de transmission : *nao*